

Section I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL

Notes.

- 1.- Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
- 2.- Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés ou desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Chapitre 1

Animaux vivants

Note.

- 1.- Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n°s 03.01, 03.06 ou 03.07;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n° 30.02;
 - c) des animaux du n° 95.08.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.						
0101.10.00.00	- Reproducteurs de race pure	u	5	1	1		
0101.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine.						
0102.10.00.00	- Reproducteurs de race pure	u	5	1	1		
0102.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine						
0103.10.00.00	- Reproducteurs de race pure	u	5	1	1		
	- Autres :						
0103.91.00.00	-- D'un poids inférieur à 50 kg	u	20	1	1		
0103.92.00.00	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	u	20	1	1		
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.						
	- De l'espèce ovine :						
0104.10.10.00	-- Reproducteurs de race pure	u	5	1	1		
0104.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
0104.20.00.00	- De l'espèce caprine	u	20	1	1		

Section I
Chapitre 1

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
01.05	Coqs, poules, canards,oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.						
	- D'un poids n'excédant pas 185 g :						
	-- Coqs et poules						
0105.11.00.10	--- Reproducteurs	u	5	1	1		
0105.11.00.90	--- Autres	u	10	1	1		
0105.12.00.00	-- Dindes et dindons	u	5	1	1		
0105.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres :						
0105.92.00.00	-- Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2.000 g	u	20	1	1		
0105.93.00.00	-- Coqs et poules d'un poids excédant 2.000 g	u	20	1	1		
0105.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
01.06	Autres animaux vivants.						
	- Mammifères :						
0106.11.00.00	-- Primates	u	20	1	1		
0106.12.00.00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	u	20	1	1		
	-- Autres						
	--- Des espèces destinées principalement à l'alimentation humaine						
0106.19.11.00	---- Camelins	u	20	1	1		
0106.19.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
0106.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
0106.20.00.00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	u	20	1	1		
	- Oiseaux :						
0106.31.00.00	-- Oiseaux de proie	u	20	1	1		
0106.32.00.00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	u	20	1	1		
0106.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
0106.90.00.00	- Autres.	u	20	1	1		

Chapitre 2

Viandes et abats comestibles

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) en ce qui concerne les n°s 02.01 à 02.08 et 02.10, les produits impropres à l'alimentation humaine;
- b) les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (n° 05.04), ni le sang d'animal (n°s 05.11 ou 30.02);
- c) les graisses animales autres que les produits du n° 02.09 (Chapitre 15).

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
02.01	Viandes des animaux de l'espèce, bovine fraîches ou réfrigérées.						
0201.10.00.00	- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		
0201.20.00.00	- Autres morceaux non désossés	kg	20	1	1		
0201.30.00.00	- Désossées	kg	20	1	1		
02.02	Viandes des animaux de l'espèce, bovine congelées.						
0202.10.00.00	- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		
0202.20.00.00	- Autres morceaux non désossés	kg	20	1	1		
0202.30.00.00	- Désossées	kg	20	1	1		
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.						
	- Fraîches ou réfrigérées :						
0203.11.00.00	-- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		
0203.12.00.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	20	1	1		
0203.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Congelées :						
0203.21.00.00	-- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		
0203.22.00.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	20	1	1		
0203.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.						
0204.10.00.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou Réfrigérées	kg	20	1	1		
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :						
0204.21.00.00	-- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		
0204.22.00.00	-- En autres morceaux non désossés	kg	20	1	1		
0204.23.00.00	-- Désossées	kg	20	1	1		
0204.30.00.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	kg	20	1	1		
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :						
0204.41.00.00	-- En carcasses ou demi-carcasses	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 2

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
0204.42.00.00	-- En autres morceaux non désossés	kg	20	1	1		
0204.43.00.00	-- Désossées	kg	20	1	1		
0204.50.00.00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	kg	20	1	1		
0205.00.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	kg	20	1	1		
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.						
0206.10.00.00	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés - De l'espèce bovine, congelés :	kg	20	1	1		
0206.21.00.00	-- Langues	kg	20	1	1		
0206.22.00.00	-- Foies	kg	20	1	1		
0206.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
0206.30.00.00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés - De l'espèce porcine, congelés :	kg	20	1	1		
0206.41.00.00	-- Foies	kg	20	1	1		
0206.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
0206.80.00.00	- Autres, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0206.90.00.00	- Autres, congelés	kg	20	1	1		
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.						
	- De coqs et de poules :						
0207.11.00.00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.12.00.00	-- Non découpés en morceaux, congelés	kg	20	1	1		
0207.13.00.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.14.00.00	-- Morceaux et abats, congelés	kg	20	1	1		
	- De dindes et dindons :						
0207.24.00.00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.25.00.00	-- Non découpés en morceaux, congelés	kg	20	1	1		
0207.26.00.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.27.00.00	-- Morceaux et abats, congelés	kg	20	1	1		
	- De Canards, d'oies ou de pintades :						
0207.32.00.00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.33.00.00	-- Non découpés en morceaux, congelés	kg	20	1	1		
0207.34.00.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.35.00.00	-- Autres, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0207.36.00.00	-- Autres, congelés	kg	20	1	1		
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.						
0208.10.00.00	- De lapins ou de lièvres	kg	20	1	1		
0208.20.00.00	- Cuisses de grenouilles	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 2

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
0208.30.00.00	- de primates	kg	20	1	1		
0208.40.00.00	- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	kg	20	1	1		
0208.50.00.00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	kg	20	1	1		
0208.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
0209.00.00.00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.	kg	20	1	1		
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.						
	- Viandes de l'espèce porcine :						
0210.11.00.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	20	1	1		
0210.12.00.00	-- Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux	kg	20	1	1		
0210.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
0210.20.00.00	- Viandes de l'espèce bovine	kg	20	1	1		
	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :						
0210.91.00.00	-- de primates	kg	20	1	1		
0210.92.00.00	-- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordredes siréniens)	kg	20	1	1		
0210.93.00.00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	kg	20	1	1		
0210.99.00.00	-- Autres.	kg	20	1	1		

Chapitre 3

**Poissons et crustacés, mollusques et autres
invertébrés aquatiques**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les mammifères du n° 01.06;
- b) les viandes des mammifères du n° 01.06 (n°s 02.08 ou 02.10);
- c) les poissons (y compris leurs foies, oeufs et laitances) et les crustacés, les mollusques et les autres invertébrés aquatiques, morts et impropres à l'alimentation humaine de par leur nature ou leur état de présentation (Chapitre 5); les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine (n° 23.01);
- d) le caviar et les succédanés du caviar préparés à partir d'oeufs de poisson (n° 16.04).

2. Dans le présent Chapitre, l'expression « agglomérés sous forme de pellets » désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression soit par adjonction d'un liant en faible quantité.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
03.01	Poissons vivants.						
0301.10.00.00	- Poissons d'ornement	kg	10	1	1		
	- Autres poissons vivants :						
0301.91.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aquabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysoqaster</i>)	kg	10	1	1		
0301.92.00.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	kg	10	1	1		
0301.93.00.00	-- Carpes	kg	10	1	1		
	-- Autres						
0301.99.00.10	--- Alevins	kg	5	1	1		
0301.99.00.90	--- Autres	kg	10	1	1		
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poissons du n° 03.04.						
	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :						
0302.11.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aquabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysoqaster</i>)	kg	10	1	1		
0302.12.00.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du						

	Danube (Hucho hucho)	kg	10	1	1		
--	----------------------	----	----	---	---	--	--

Section I
Chapitre 3

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	Droits et taxes					Observations
		US	DD	RS	PCS	TVA	
0302.19.00.00	-- Autres - Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0302.21.00.00	-- Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)	kg	10	1	1		
0302.22.00.00	-- Plies ou carrelets (Pleuronectes plat ssa)	kg	10	1	1		
0302.23.00.00	-- Soles (Solea spp.)	kg	10	1	1		
0302.29.00.00	-- Autres - Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0302.31.00.00	-- Thons blancs ou germans (Thunnus alalunga)	kg	10	1	1		
0302.32.00.00	-- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	kg	10	1	1		
0302.33.00.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	kg	10	1	1		
0302.34.00.00	-- Thons obèses (Thunnus obesus)	kg	10	1	1		
0302.35.00.00	-- Thons rouges (Thunnus thynnus)	kg	10	1	1		
0302.36.00.00	-- Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii).	kg	10	1	1		
0302.39.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
0302.40.00.00	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	kg	10	1	1		
0302.50.00.00	- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), à l'exclusion des foies, oeufs et Laitances - Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0302.61.00.00	-- Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), Sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprotts (Sprattus sprattus)	kg	10	1	1		
0302.62.00.00	-- Eglefins (Melanogrammus aeglefinus)	kg	10	1	1		
0302.63.00.00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	kg	10	1	1		
0302.64.00.00	-- Maquereaux (Scomber scombrus, Scombe australasicus, Scomber japonicus)	kg	10	1	1		
0302.65.00.00	-- Squales	kg	10	1	1		
0302.66.00.00	-- Anguilles (Anguilla spp.)	kg	10	1	1		
0302.69.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
0302.70.00.00	- Foies, oeufs et laitances	kg	10	1	1		
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04. - Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :						

Section I
Chapitre 3

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	Droits et taxes					Observations
		US	DD	RS	PCS	TVA	
0303.11.00.00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	kg	10	1	1		
0303.19.00.00	-- Autres. - Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0303.21.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aquabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysoqaster</i>)	kg	10	1	1		
0303.22.00.00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i> et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>))	kg	10	1	1		
0303.29.00.00	-- Autres - Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0303.31.00.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus sten lepis</i>)	kg	10	1	1		
0303.32.00.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	kg	10	1	1		
0303.33.00.00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	kg	10	1	1		
0303.39.00.00	-- Autres - Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0303.41.00.00	-- Thons blancs ou germans (<i>Thunnus alalunga</i>)	kg	10	1	1		
0303.42.00.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	kg	10	1	1		
0303.43.00.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	kg	10	1	1		
0303.44.00.00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	kg	10	1	1		
0303.45.00.00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	kg	10	1	1		
0303.46.00.00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>).	kg	10	1	1		
0303.49.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
0303.50.00.00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	kg	10	1	1		
0303.60.00.00	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances - Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	kg	10	1	1		
0303.71.00.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	kg	10	1	1		
0303.72.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	kg	10	1	1		
0303.73.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	kg	10	1	1		
0303.74.00.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scombe australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	kg	10	1	1		
0303.75.00.00	-- Squales	kg	10	1	1		
0303.76.00.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	kg	10	1	1		
0303.77.00.00	-- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	kg	10	1	1		

Section I
Chapitre 3

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes			Observations
			DD	RS	PCS	
0303.78.00.00	-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	kg	10	1	1	
0303.79.00.00	-- Autres	kg	10	1	1	
0303.80.00.00	- Foies, oeufs et laitances	kg	20	1	1	
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.					
0304.10.00.00	- Frais ou réfrigérés	kg	20	1	1	
0304.20.00.00	- Filets congelés	kg	20	1	1	
0304.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1	
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.					
0305.10.00.00	- Farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres l'alimentation humaine	kg	10	1	1	
0305.20.00.00	- Foies, oeufs et laitances de poissons séchés, fumés, salés ou en saumure	kg	20	1	1	
0305.30.00.00	- Filets de poissons, séchés, salés ou saumure, mais non fumés	kg	20	1	1	
	- Poissons fumés, y compris les filets					
0305.41.00.00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus qorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	kg	20	1	1	
0305.42.00.00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	kg	20	1	1	
0305.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	
	- Poissons séchés, même salés mais non fumés :					
0305.51.00.00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	kg	20	1	1	
0305.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure :					
0305.61.00.00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	kg	20	1	1	
0305.62.00.00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	kg	20	1	1	
0305.63.00.00	-- Anchois (Engraulis spp.)	kg	20	1	1	
0305.69.00.00	-- Autres	kg	20	1	1	

Section I
Chapitre 3

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	Droits et taxes					Observations
		US	DD	RS	PCS	TVA	
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine.						
	- Congelés :						
0306.11.00.00	-- Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)	kg	20	1	1		
0306.12.00.00	-- Homards (Homarus spp.)	kg	20	1	1		
0306.13.00.00	-- Crevettes	kg	20	1	1		
0306.14.00.00	-- Crabes	kg	20	1	1		
	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine						
0306.19.00.10	--- Farines	kg	10	1	1		
0306.19.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
	- Non congelés :						
0306.21.00.00	-- Langoustes (Palinurus spp., panuliru spp., Jasus spp.)	kg	20	1	1		
0306.22.00.00	-- Homards (Homarus spp.)	kg	20	1	1		
0306.23.00.00	-- Crevettes	kg	20	1	1		
0306.24.00.00	-- Crabes	kg	20	1	1		
	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine						
0306.29.00.10	--- Farines	kg	10	1	1		
0306.29.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine.						
0307.10.00.00	- Huîtres - Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten :	kg	20	1	1		
0307.21.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0307.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Moules (Mytilus spp., Perna spp.) :						
0307.31.00.00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 3

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
0307.39.00.00	-- Autres - Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.); calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp.), <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp.); <i>Sepioteuthis</i> spp.) :	kg	20	1	1		
0307.41.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0307.49.00.00	-- Autres - Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.) :	kg	20	1	1		
0307.51.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0307.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
0307.60.00.00	- Escargots autres que de mer - Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine :	kg	20	1	1		
0307.91.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	kg	20	1	1		
0307.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 4

**Lait et produits de laiterie; oeufs d'oiseaux;
miel naturel; produits comestibles d'origine animale,
non dénommés ni compris ailleurs**

Notes.

- 1.- On considère comme *lait* le lait complet et le lait partiellement ou complètement écrémé.
- 2.- Aux fins du n° 04.05 :
 - a) Le terme *beurre* s'entend du beurre naturel, du beurre de lactosérum ou du beurre « recombinaison » (frais, salé ou rance même en récipients hermétiquement fermés) provenant exclusivement du lait, dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 80 % mais n'excède pas 95 % en poids, la teneur maximale en matières solides non grasses du lait de 2 % en poids et la teneur maximale en eau de 16 % en poids. Le beurre n'est pas additionné d'émulsifiants mais peut contenir du chlorure de sodium, des colorants alimentaires, des sels de neutralisation et des cultures de bactéries lactiques inoffensives.
 - b) L'expression *pâtes à tartiner laitières* s'entend des émulsions du type eau-dans-l'huile pouvant être tartinées qui contiennent comme seules matières grasses des matières grasses laitières et dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 80 % en poids.
- 3.- Les produits obtenus par concentration du lactosérum avec adjonction de lait ou de matières grasses du lait sont à classer dans le n° 04.06 en tant que fromages à la condition qu'ils présentent les trois caractéristiques ci-après:
 - a) avoir une teneur en matières grasses du lait, calculée en poids sur extrait sec, de 5 % ou plus;
 - b) avoir une teneur en extrait sec, calculée en poids, d'au moins 70 % mais n'excédant pas 85 %;
 - c) être mis en forme ou susceptibles de l'être.
- 4.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits obtenus à partir de lactosérum et contenant en poids plus de 95 % de lactose, exprimés en lactose anhydre calculé sur matière sèche (n° 17.02);
 - b) les albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum) (n° 35.02) ainsi que les globulines (n° 35.04).

Notes de sous-positions.

- 1.- Aux fins du n° 0404.10, le lactosérum modifié s'entend des produits consistant en constituants du lactosérum, c'est-à-dire du lactosérum dont on a éliminé totalement ou partiellement le lactose, les protéines ou les sels minéraux, ou auquel on a ajouté des constituants naturels du lactosérum, ainsi que des produits obtenus en mélangeant des constituants naturels du lactosérum.
- 2.- Aux fins du n° 0405.10, le terme *beurre* ne couvre pas le beurre déshydraté et le ghee (n° 0405.90).

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.						
0401.10.00.00	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%	kg	20	1	1		
0401.20.00.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%	kg	20	1	1		
0401.30.00.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6%	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 4

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.						
	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% :						
0402.10.10.00	-- Conditionné en emballages de 25 Kg et plus	kg	5	1	1		
	-- Conditionné en emballages de moins de 25 Kg :						
0402.10.21.00	--- Dont la vente est réservée exclusivement aux pharmaciens	kg	5	1	1		
0402.10.29.00	--- Autres	kg	5	1	1		
	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% :						
	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :						
0402.21.10.00	--- Conditionné en emballages de 25 Kg et plus	kg	5	1	1		
	--- Conditionné en emballages de moins de 25 Kg :						
0402.21.21.00	---- Dont la vente est réservée exclusivement aux pharmaciens	kg	5	1	1		
0402.21.29.00	---- Autres	kg	5	1	1		
	-- Autres :						
0402.29.10.00	--- Conditionné en emballages de 25 kg et plus	kg	5	1	1		
	--- Conditionné en emballages de moins de 25 kg :						
0402.29.21.00	---- Dont la vente est réservée exclusivement aux pharmaciens	kg	5	1	1		
0402.29.29.00	---- Autres	kg	5	1	1		
	- Autres :						
0402.91.00.00	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	kg	20	1	1		
0402.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.						
	- Yoghourt :						
0403.10.10.00	-- Nature	kg	20	1	1		
0403.10.20.00	-- Additionné de fruits	kg	20	1	1		
0403.10.30.00	-- Additionné de cacao	kg	20	1	1		
0403.10.90.00	-- Autres Yoghourt	kg	20	1	1		
	- Autres						
0403.90.00.10	-- Babeurre	kg	5	1	1		
0403.90.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 4

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.						
0404.10.00.00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	kg	5	1	1		
0404.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.						
0405.10.00.00	- Beurre	kg	20	1	1		
0405.20.00.00	- Pâtes à tartiner laitières	kg	20	1	1		
	- Autres						
0405.90.00.10	-- Huiles de beurre et matières grasses de base	kg	5	1	1		
0405.90.00.90	-- Autres.	kg	20	1	1		
04.06	Fromages et caillebotte.						
0406.10.00.00	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	kg	20	1	1		
0406.20.00.00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	kg	20	1	1		
0406.30.00.00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	kg	20	1	1		
0406.40.00.00	- Fromages à pâte persillée	kg	20	1	1		
0406.90.00.00	- Autres fromages	kg	20	1	1		
04.07	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.						
0407.00.00.10	- Oeufs à couver	kg	5	1	1		
0407.00.00.90	- Autres	kg	20	1	1		
04.08	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.						
	- Jaunes d'oeufs :						
0408.11.00.00	-- Séchés	kg	20	1	1		
0408.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						
0408.91.00.00	-- Séchés	kg	20	1	1		
0408.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Section I
Chapitre 4

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
0409.00.00.00	Miel naturel.	kg	20	1	1		
0410.00.00.00	Produits comestibles d'origine animale non dénommés ni compris ailleurs.	kg	20	1	1		

Chapitre 5

**Autres produits d'origine animale,
non dénommés ni compris ailleurs****Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché);
 - b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n° 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n° 05.11 (Chapitres 41 ou 43);
 - c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section XI);
 - d) les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).
- 2.- Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n° 05.01).
- 3.- Dans la Nomenclature, on considère comme *ivoire* la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.
- 4.- Dans la Nomenclature, on considère comme *crins* les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
0501.00.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés ; déchets de cheveux.	kg	5	1	1		
05.02	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.						
0502.10.00.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	kg	5	1	1		
0502.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
0503.00.00.00	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.	kg	5	1	1		
0504.00.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	kg	5	1	1		
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.						
0505.10.00.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	kg	5	1	1		
0505.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières.						
0506.10.00.00	- Osséine et os acidulés	kg	5	1	1		
0506.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement mais non préparés, découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.						
	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire :						
0507.10.10.00	-- Défenses d'éléphants	kg	5	1	1		
0507.10.90.00	-- Autres ivoires non dénommées y compris les déchets et poudres	kg	5	1	1		
0507.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
0508.00.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	kg	5	1	1		
0509.00.00.00	Eponges naturelles d'origine animale.	kg	5	1	1		
0510.00.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	kg	5	1	1		
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.						
0511.10.00.00	- Sperme de taureaux	kg	5	1	1		
	- Autres :						
0511.91.00.00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	kg	5	1	1		
0511.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		